

**Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Mise à jour
n° 3**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-43 et R. 151-52 et suivants ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12082/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'arrêté n° 23/006/CM du 18 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1^{er} Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;
- L'arrêté préfectoral n° 2012-2-PPRT/13 du 6 avril 2023 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), dénommé « Fos Ouest », pour les établissements Alfi Tonkin, Elengy Tonkin, Kem One et Lyondell Chimie France situés sur la commune de Fos-sur-Mer ;
- L'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 portant approbation la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement du Rhône et submersion marine sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône en vigueur ;
- La liste des servitudes d'utilité publique (SUP) de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône actualisée en date du 9 mai 2023.

CONSIDERANT

- Que, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône pour prendre en compte :
 - l'arrêté préfectoral n° 2012-2-PPRT/13 du 6 avril 2023 portant approbation du PPRT, dénommé « Fos Ouest » sur la commune de Fos-sur-Mer,
 - l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 portant approbation la modification du PPRI sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône,
 - la liste des SUP actualisée en date du 9 mai 2023.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône est mis à jour à la date du présent arrêté, par l'intégration ou l'actualisation des éléments suivants :

- Actualisation des sommaires et pages de garde du Plan Local d'Urbanisme
- Actualisation de la pièce 7.1.1 – Liste des servitudes d'utilité publique
- Actualisation de la pièce 7.1.1.1 – SUP planche 1
- Actualisation de la pièce 7.1.1.2 – SUP planche 2
- Actualisation de la pièce 7.1.2 – PPRNI
- Actualisation de la pièce 7.1.3 – PPRT
- Suppression de la pièce 7.6 – PPRT Fos-Ouest

Article 2 :

La mise à jour n° 3 Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels de leur ouverture au public :

- Au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix-Baret à Marseille ;
- À la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 16 rue Antoine Zattara à Marseille.

Le dossier également consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le lien suivant : <https://www.ampmetropole.fr/plu>

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 juin 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT